

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Séance du 05 avril 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation : 30 mars 2016

L'an deux mille seize et le 05 avril 2016 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 mars 2016, s'est réuni à 19 heures au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire, en présence de Joëlle MAURIN, Trésorière de Nyons.

Présents : Séverine AMIC ; André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Yan BERNARD ; Angélique BOUDOU ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD ;

Excusés : Julie CHAUDESAIGUES (procuration à Séverine AMIC) ; Agnès PETIT (procuration à Olivier BARLET).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, maire.

Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2015 Budget commune.	<u>Délibération n°2016/15</u>
--	--------------------------------------

Sous la présidence de Monsieur Olivier BARLET adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015. qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	200 325.31 €
Recettes	249 082.04 €

Excédent de clôture : 92 775.68 €

Investissement

Dépenses	135 027.76 €
Recettes	99 315.37 €

Restes à réaliser :	2 545 €
Besoin de financement :	85 992.81 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Objet : Approbation du compte de gestion budget communal 2015	<u>Délibération n°2016/16</u>
--	--------------------------------------

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Affectation des résultats 2015 Budget commune	<u>Délibération n°2016/17</u>
--	--------------------------------------

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -47 735,42€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 44018,95€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -35 712,39€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 48 756,73€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 545,00€
En recettes pour un montant de : 0,00€

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 85 992,81€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 85 992,81€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 6 782,87€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2015 Budget eau et assainissement.	<u>Délibération n°2016/18</u>
--	--------------------------------------

Sous la présidence de Monsieur Olivier BARLET adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 30 751.74 €

Recettes 51 053.74 €

Excédent de clôture : 244 581.04 €

Investissement

Dépenses 397 144.78 €

Recettes 425 348.54 €

Restes à réaliser : 733 088.26 € en dépenses de la section d'investissement
740 709 € en recettes de la section d'exploitation

Besoin de financement : 0.00 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Objet : Approbation du compte de gestion 2015 Budget eau et assainissement.	<u>Délibération n°2016/19</u>
--	--------------------------------------

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Affectation des résultats 2015	<u>Délibération n°2016/20</u>
---	--------------------------------------

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 55 342,80€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 224 279,04€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 28 203,76€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 20 302,00€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 733 088,26€
En recettes pour un montant de : 740 709,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 200 581,04€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 44 000,00€

Objet : Fiscalité locale. Vote des taux des taxes locales

Délibération n°2016/21

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *septies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 83 836 € ;

Les impôts varient en fonction de la base chaque année et la commune aurait besoin d'argent pour mener à bien ses nombreux chantiers, mais le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour ne pas charger davantage le budget des ménages qui vont être confrontés à une augmentation du prix de l'eau assainie et celui des propriétaires qui devront s'acquitter de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif et du coût des travaux d'accès au réseau.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité :**

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 17.01 %
- Foncier bâti = 11.05 %
- Foncier non bâti = 60.31 %
- CFE = 23.38 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF commune 2016	<u>Délibération n°2016/22</u>
--	--------------------------------------

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 230 618.87 €

Dépenses et recettes d'investissement : 243 242.81 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	230 618.87 €	230 618.87 €
Section d'investissement	243 242.81 €	243 242.81 €
TOTAL	473 861.68 €	473 861.68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	230 618.87 €	230 618.87 €
Section d'investissement	243 242.81 €	243 242.81 €
TOTAL	473 861.68 €	473 861.68 €

Objet : Vote du budget primitif eau et assainissement 2016	<u>Délibération n°2015/23</u>
---	--------------------------------------

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 230 618.87 €

Dépenses et recettes d'investissement : 243 242.81 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	164 881.96 €	339 162 €
Section d'investissement	1 161 249.10 €	1 161 249.10 €
TOTAL	1 326 131.06 €	1 500 411.10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré,

**Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	164 881.96 €	339 162 €
Section d'investissement	1 161 249.10 €	1 161 249.10 €
TOTAL	1 326 131.06 €	1 500 411.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la délibération,

Ainsi délibéré en séance,
le 05 avril 2016,
Le Maire, André BALANDREAU



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 05 avril 2016 à 19 h**

Présents : Séverine AMIC ; André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Yan BERNARD ; Angélique BOUDOU ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD ;

Excusés : Julie CHAUDESAIGUES (procuration à Séverine AMIC) ; Agnès PETIT (procuration à Olivier BARLET).

Secrétaire de séance : Olivier BARLET

Feuille d'émargement


SEANCE DU MARDI 05 AVRIL 2016 A 19H

Numérotation des délibérations	Objet des délibérations
2016-15	BUDGET COMMUNE : Vote du compte administratif 2015
2016-16	BUDGET COMMUNE : Approbation du compte de gestion 2015
2016-17	BUDGET COMMUNE : Affectation des résultats 2015
2016-18	BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT : Vote du compte administratif 2015
2016-19	BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT : Approbation du compte de gestion 2015
2016-20	BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT : Affectation des résultats 2015
2016-21	FISCALITE LOCALE : Vote des taux d'imposition 2016

**Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

2016-22	BUDGET de la COMMUNE : Vote du budget primitif 2016
2016-23	BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT : Vote du budget primitif 2016

Les Conseillers :

<i>Séverine AMIC</i>	<i>André BALANDREAU</i>	<i>Olivier BARLET</i>
<i>Laurence BERGER</i>	<i>Yann BERNARD</i>	<i>Angélique BOUDOU</i>
<i>Absente (procuration à Séverine AMIC) Julie CHAUDESAIGUES</i>	 <i>Marilyne DELMARRE</i>	<i>Jean-Louis LIOTAUD</i>
<i>Absente (procuration à Olivier BARLET) Agnès PETIT</i>		